



Notre certification PPP

Produits PhytoPharmaceutiques

Qu'est-ce que la certification Produits Phytopharmaceutiques et pour qui ?

Le plan Ecophyto 2018 issu du Grenelle de l'environnement a pour objectif de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques et de sécuriser leur utilisation dans le but de maîtriser les risques pour la santé et l'environnement. Pour atteindre cet objectif, des réglementations se sont mises en place dont la certification PPP, officielle en France et obligatoire pour les professionnels qui manipulent, distribuent ou conseillent sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (pesticides, herbicides, fongicides...).

Il existe 4 catégories d'opérateurs concernées :

- Les applicateurs de PPP en prestation de service : hors traitements de semence ou en traitement de semence en unité fixe ou mobile (travaux agricoles, espaces verts). Attention : sont exclus les statuts juridiques SCEA, GAEC, EARL et auto-entrepreneur sans n° de TVA.
- Les distributeurs de PPP **aux professionnels** (coop, négoce)
- Les distributeurs de PPP **aux non professionnels** (jardinerie, magasin GMS)
- Les conseillers en PPP (stratégique et/ou spécifique) qui doit être séparé de la vente.

Pourquoi obtenir une certification ?

La certification Produits PhytoPharmaceutiques vous apporte la légitimité nécessaire pour l'utilisation, la distribution, la prestation de service ou le conseil de ces produits.

Elle apporte de nombreux avantages tels que :

- Plus de **crédibilité** : c'est la garantie que vos activités sont conformes à la réglementation en vigueur et que vous avez les connaissances suffisantes pour utiliser les produits phytopharmaceutiques
- Plus d'**engagement** : elle conforte votre volonté et votre démarche à respecter l'environnement
- Plus de **facilité** : vous permet l'obtention de votre agrément auprès de votre DRAAF
- Plus de **visibilité** : vous êtes référencé sur le site du ministère de l'agriculture : <https://e-agre.agriculture.gouv.fr/>

Quelles sont les étapes de la certification ?

Le cycle de la certification PPP se compose en 2 parties :

- Le **cycle initial**, d'une durée de 3 ans, comprenant :
 - Un audit documentaire à distance permettant la délivrance d'un avis favorable pour l'obtention de l'agrément provisoire auprès de la DRAAF,
 - Un audit initial sur le lieu de l'entreprise dans les 6 mois après obtention de l'agrément provisoire (avec un historique minimum de 2 mois d'enregistrements), permettant la délivrance d'un certificat pour obtention de l'agrément définitif,
 - Un audit de suivi sur site environ 18 mois (+ ou - 4 mois) après la date de certification de l'entreprise.
- Le **cycle de renouvellement**, d'une durée de 6 ans, comprenant :
 - Un audit de renouvellement sur site pour le maintien du certificat et donc de l'agrément, minimum 3 mois avant l'échéance du certificat,
 - Des audits de suivi sur site, tous les 24 mois (+ ou - 4 mois).

Kiwa Agro

Kiwa France propose une large gamme d'audits de certification et d'audits à marque privée dans l'agroalimentaire. Découvrez notre site internet : <https://www.kiwa.com/fr/fr/secteurs-activite/agriculture-et-agro-alimentaire/>

Offre de prix

Si vous souhaitez recevoir plus d'informations, ou une offre de prix pour la certification PPP, n'hésitez pas à prendre contact avec nous par téléphone au 04 28 70 14 18 ou par mail FR.Salesfood@kiwa.com